

#DiscloseTheDeal

L'IMPORTANCE DE LA PUBLICATION ET DE LA TRANSPARENCE DES CONTRATS MINIERES



CONTEXTE

L'extraction minière résulte d'un contrat entre le gouvernement et l'opérateur minier. Souvent, ces contrats sont confidentiels et profitent seulement à des groupes restreints de personnes, alors qu'il s'agit de ressources publiques destinées à financer des infrastructures publiques pour le développement.

Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP) est un réseau mondial d'organisations de la société civile unies dans leur appel pour la transparence et la redevabilité des industries extractives.

En 2020, PCQVP a lancé la campagne #DiscloseTheDeal pour exiger une meilleure transparence des contrats dans le secteur extractif. Les coalitions nationales de PCQVP demandent à leurs gouvernements respectifs de respecter leurs engagements (EITI, 2017) à publier tous les contrats relatifs aux secteurs pétrolier, gazier et minier à partir du 01^{er} Janvier 2021. C'est dans cette perspective de PCQVP MG participe à cette campagne à travers la mise en œuvre du projet Mobilizing for Extractives Transparency and Accountability in Madagascar (META-M).

L'objectif est de promouvoir la transparence des contrats, licences et accords relatifs à l'exploitation minière à Madagascar ainsi que la redevabilité du gouvernement sur la transparence des recettes minières dans le cadre du développement économique local et national. Ces missions rejoignent les objectifs de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), créée à Londres en 2003, qui est également un standard international veillant à une meilleure gouvernance dans les pays riches en ressources à travers la vérification et la publication complète des paiements effectués par les entreprises et des revenus perçus par les gouvernements provenant du pétrole, du gaz et des minerais. Madagascar a rejoint cette initiative en 2008. La divulgation des contrats miniers fait partie des exigences de l'EITI.



01 POURQUOI LA TRANSPARENCE DES CONTRATS MINIERS EST-ELLE IMPORTANTE ?



Les contrats, les licences et les accords relatifs à l'exploitation minière sont des éléments essentiels du cadre légal d'un pays. Ils définissent les droits et obligations des deux parties notamment les engagements liant le gouvernement et les industries extractives.

La Norme ITIE encourage les pays mettant en œuvre l'ITIE à divulguer tous les contrats conclus et licences émises à partir de la date du 01^{er} janvier 2021 qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux (Exigence 2.4.a).

Lorsque les pays de l'ITIE s'engagent à assurer la transparence des contrats, ils acceptent de divulguer le texte intégral de tout contrat, licence, concession ou autre accord régissant l'exploitation des ressources minières.

Les contrats ne sont véritablement « publics » que lorsqu'ils sont faciles à trouver, parcourir, rechercher et utiliser. Si les gouvernements ne cherchent pas à améliorer l'accès pour répondre à ces critères, les résultats souhaités pourraient ne pas être atteints.

02 QUELS SONT LES BENEFICES TIRES DE LA TRANSPARENCE DES CONTRATS MINIERS ?



POUR LA POPULATION :

La transparence des contrats peut être un puissant antidote à la corruption :

- Elle permet aux parties prenantes de comprendre les conditions dans lesquelles les exploitations minières se font.
- Les communautés affectées par les opérations extractives connaissent les compensations financières que les opérateurs miniers doivent payer
- Les communautés savent quelles subventions et incitations fiscales sont accordées aux entreprises.
- Les citoyens peuvent comprendre quelles obligations sont imposées aux entreprises pour protéger les communautés et l'environnement, effectuer des paiements sociaux ou créer des emplois dans les régions ou localités concernées. Connaître toutes ces informations permet aux citoyens de contrôler et de vérifier si les entreprises extractives remplissent leurs obligations ou non, et d'agir en conséquence.

¹ <https://www.disclosethedeal.org/fr/home-fr/>

² La coalition nationale (PCQVP MG) a été créée en 2012 et sa vision pour les dix prochaines années consiste en la mise en place d'un secteur extractif transparent, bien gouverné et contribuant de façon effective au développement national au profit de toutes les générations.

Elle permet aux personnes de comprendre la valeur de leurs ressources naturelles et de plaider pour une utilisation des revenus au profit du public, comme le financement des soins de santé, de l'éducation et des infrastructures.

Elle permet au public de contrôler les accords de plusieurs milliards signés entre les gouvernements et les sociétés pétrolières, gazières et minières. La transparence décourage la corruption dans le processus de négociation.



POUR LES ENTREPRISES :

La publication des règles et conditions des projets extractifs est le garant d'un investissement responsable :

La divulgation des contrats permet aux entreprises de démontrer plus facilement le respect de leurs obligations financières et sociales, et de conserver une bonne réputation.

La divulgation des termes des contrats soutient un dialogue ouvert et factuel qui peut instaurer la confiance, réduire les conflits et renforcer le permis social d'une entreprise.

Renforcer la confiance des investisseurs, en les rassurant sur l'égalité des conditions de concurrence dans l'attribution des contrats et des licences, ainsi qu'en augmentant l'intérêt à investir dans un pays.

POUR LE GOUVERNEMENT :



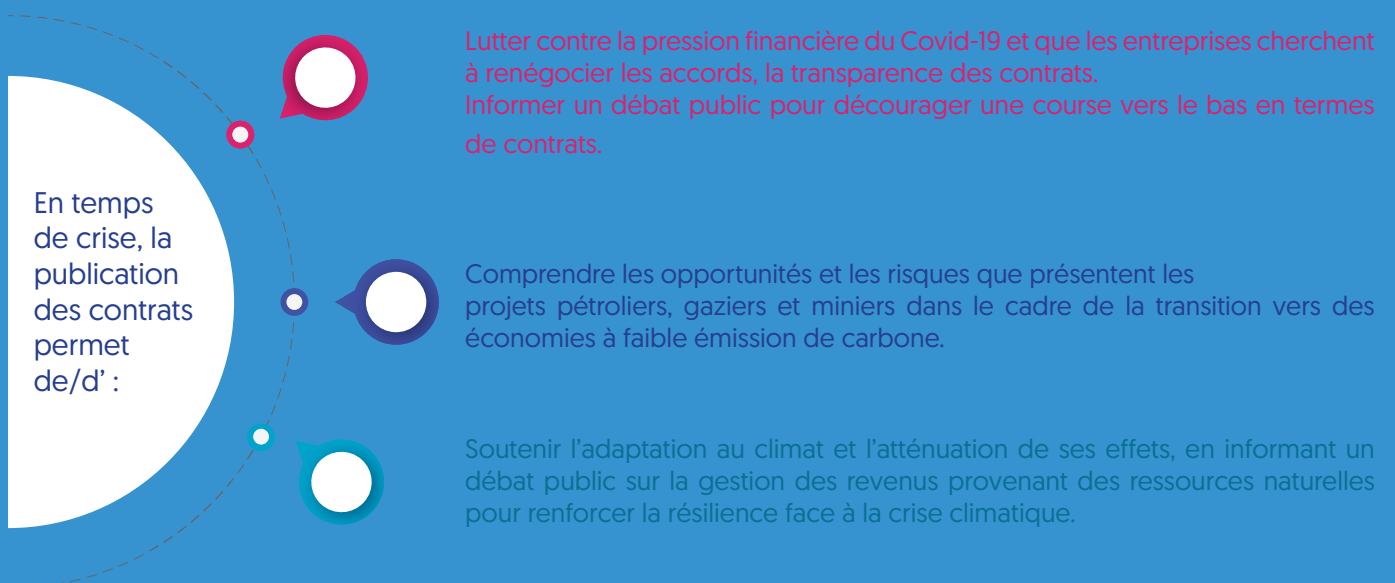
La publication des termes des contrats d'extraction aide les gouvernements à maximiser les revenus du secteur extractif pour répondre aux besoins de développement :

La divulgation des contrats incite les représentants du gouvernement à conclure des contrats équitables avec des entreprises réputées ; des contrats qui sont rédigés de manière cohérente avec la prise en compte du cadre juridique en vigueur.

La transparence et la divulgation des contrats empêchent les décideurs de conclure des accords qui sont désavantageux pour le pays ou qui ont pour finalité de servir des intérêts personnels.

Les contrats « ouverts », c'est-à-dire publiés ou divulgués, peuvent être comparés les uns aux autres, ce qui contribue à créer des règles du jeu équitables pour les entreprises.

Les contrats qui sont divulgués peuvent être plus facilement exécutés. Tous les départements ministériels au sein du gouvernement sont sur le même niveau d'information, ce qui facilite la collaboration. D'autant plus, la divulgation des contrats facilite l'application des règles fiscales, ce qui contribue à la mobilisation des ressources intérieures.



03

LES EXIGENCES DE L'ITIE : STANDARD 2019 2.4



EXIGENCE 2.4, Octroi des licences et des contrats

Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus, à compter du 1^{er} janvier 2021, de divulguer tous les contrats* et licences** qui sont octroyés, conclus ou modifiés qui fixent les conditions d'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux.

Il appartient au groupe multipartite de valider et de publier un plan de divulgation des contrats qui précisera les délais de mise en œuvre et définira les mesures à prendre pour surmonter les obstacles pouvant limiter cette divulgation. Ce plan devra être intégré aux plans de travail couvrant les exercices à partir de 2020.

Il est indispensable que la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats et licences fixant les conditions d'exploration et d'exploitation de pétrole, de gaz ou de minéraux soit documentée, et couvre notamment les aspects suivants :

1

Des explications sur le fait de savoir si la législation ou la politique gouvernementale aborde la question de la divulgation des contrats et licences, et en particulier si la divulgation des contrats et licences est obligatoire ou interdite. S'il n'existe pas de législation, il convient d'expliquer où et comment la politique du gouvernement en la matière devrait être traduite et le groupe multipartite documentera ses discussions pour expliquer en quoi consiste la politique du gouvernement en matière de divulgations de contrats. Les réformes planifiées ou en cours se rapportant à la divulgation des contrats et licences devront être documentées.

2

Une liste condensée des contrats et licences est effectivement rendue publique. Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent fournir une liste de tous les contrats et licences en cours de validité et indiquer s'ils ont été publiés ou non. Pour tous les contrats et licences publiés, les pays devront préciser ou fournir un lien ou une référence permettant d'y accéder. Si un contrat ou une licence n'est pas publié(e), les obstacles juridiques ou pratiques importants s'y opposant devront être signalés et expliqués.

3

Lorsque les pratiques de divulgation s'écartent de la législation ou des exigences de la politique gouvernementale concernant la divulgation des contrats et licences, une explication devrait être apportée.

* Le texte intégral de tout contrat, licence, concession, accord de partage de production ou autre accord conclu par ou avec le gouvernement et fixant les conditions d'exploitation des ressources pétrolières, gazières et minières ;

** Le texte intégral de tout bail, titre, licence ou permis par lequel le gouvernement octroie à une entreprise (ou à plusieurs entreprises), ou à un ou plusieurs individus, les droits afférents à l'exploitation des ressources pétrolières, gazières et/ou minérales.

04

ETUDE DE CAS DES PAYS MEMBRES DE L'ITIE SUR LA PUBLICATION DES CONTRATS MINIERES

CAS DE MADAGASCAR



SECTEUR MINIER

Pour le secteur minier, le seul contrat accessible au public est la « Convention d'établissement » de QMM qui a force de loi du fait de son approbation par l'Assemblée Nationale et sa promulgation au journal officiel. La convention est disponible en ligne.³

En ce qui concerne Ambatovy, les deux compagnies [AMSA et DMSA] sont régies par la Loi sur les Grands Investissements Miniers [LGIM] qui est publiée sur le site de l'EITI Madagascar. Cependant, il n'existe aucun contrat entre l'Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques [OMNIS] et la société Ambatovy. Les autres textes de lois qui régissent le secteur minier se trouvent sur ce même site internet, dans la section relative au cadre légal.



SECTEUR PÉTROLIER

Le Code Pétrolier prévoit deux types de contrats : le Contrat de Partage de Production [CPP] ou contrat-type et le contrat d'association en joint-venture. A Madagascar, seul le CPP est actuellement utilisé. Toutefois, il existe une clause de confidentialité entre l'OMNIS et l'entreprise contractante dans ce modèle de contrat.

MODELE DE CONTRAT DE PARTAGE DE PRODUCTION :

Article 36.5 : Aucune des Parties ne peut divulguer des informations relatives aux Opérations Pétrolières, à toute personne ou organisation, aux sociétés affiliées, aux employés, aux consultants professionnels, aux sous-traitants, aux banques ou institutions financières, sans avoir préalablement conclu un accord de confidentialité écrite à moins qu'ils ne soient déjà tenus d'une obligation légale de confidentialité.

³ http://www.riotinto.com/documents/QMM_Convention_detablissement.pdf

⁴ https://www.omnis.mg/index.php?option=com_content&view=article&id=35&Itemid=170&lang=fr

LE CAS DE L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE



Pour plus d'avantage, nous les membres de **PCQVP Madagascar** interpellent le gouvernement sur la nécessité de la divulgation publique de tous les contrats liés à l'exploitation minière.

Il faut vraiment assainir le secteur étant donné que ce dernier est un secteur stratégique, vecteur de développement pour le pays et les citoyens !



BIBLIOGRAPHIE

- Extractive Industries Transparency Initiative (EITI), Transparence des contrats, septembre 2017
- Extractive Industries Transparency Initiative (EITI), Policy Brief: The Case For Contract Transparency, Latin America And The Caribbean, February 2021
- EITI-Madagascar, Rapport de réconciliation 2018
- Natural Resource Governance Institute (NRGI), Resource Governance Index: From Legal Reform to Implementation in Sub-Saharan Africa 2017 <https://resourcegovernance.org/sites/default/files/documents/rgi-from-legal-reform-to-implementation-sub-saharan-africa.pdf>

Qui sommes-nous ?



TRANSPARENCY
INTERNATIONAL
INITIATIVE
MADAGASCAR



Plateforme des Organisations
de la Société Civile
Malagasy œuvrant pour l'Environnement



LOT II U CITÉ PLANTON Ampahibe
(rez-de-chaussée) - Antanananarivo 101



[+261] 20 22 288 73



pwypmadagascar@yahoo.com